



Caf me demande un remboursement suite à un contrôle, je suis à l'étranger.

Par VB1, le 01/04/2020 à 04:34

Contexte:

Française vivant en Amérique du Nord depuis 15 ans, est revenue en urgence chez ses parents en France enceinte. Accouchement en France, situation financière précaire suite à la rupture avec le père de l'enfant.

Rencontre d'une assistante sociale qui me met sur le RSA. Je remplis mes obligations de rencontre et d'actions demandées. J'inscris mon bébé pour une place à la crèche, refusée car je ne travaille pas. Le serpent se mord la queue, trouver un emploi sans place à la crèche... impossible. Je prends soin de ma mère qui a une maladie orpheline. On décide de voyager dans le sud de l'Europe pour trouver une situation plus favorable (Moi sonder une probable employabilité, place dans une crèche, ma mère souffre moins à la chaleur). Je vais des aller-retours.

Entre temps, mon enfant obtient sa double nationalité suite aux démarches administratives effectuées. Donc on doit se rendre sur le territoire. J'informe la CAF de mon départ, un mois plus tard, je reçois une lettre m'informant de me présenter à un rdv, j'appelle le numéro indiqué, parle à l'inspecteur en lui expliquant la raison de mon absence (tout à fait charmant. Mr m'explique nullement à quoi je suis exposée, juste qui me dit prendre rendez-vous à mon retour).

Suite à cela, la CAF me demande un remboursement sans raison, j'écris et conteste. Ils me répondent que je ne vis pas de manière stable en France. Je ne savais pas que je ne devais pas autant voyager dans l'Union Européenne. C'est alors que je comprends leur démarche.

On vous donne de l'argent pour survivre et vous aide en période de précarité. Seulement cela vous contient dans des voies sans issues.

Actuellement, je vis encore à l'étranger, je suis sans emploi avec un enfant à charge. Si je ne rembourse pas à quoi je m'expose. Ma crainte c'est d'avoir du pénal sur mon nom. Existe-t-il un délai de prescription? Sinon, comment faire au mieux?

Merci de votre réponse

Par **Visiteur**, le **01/04/2020** à **06:54**

Bonjour,

Comme par hasard, j'ai été contacté dimanche par une personne de ma commune, à peu près dans le même cas. (Vivant chez ses parents et utilisant le RSA pour voyager).

Si vous considérez que vous n'avez pas à rembourser le trop perçu que la CAF vous réclame, vous avez la possibilité de contester la dette.

Comme il vous est impossible de **contester la dette**, car il n'y a pas d'erreur de la CAF, vous avez la possibilité de demander à la CAF une remise partielle ou totale de son montant si vous prouvez que vous êtes sans ressources (sans garantie).

Enfin, vous pouvez demander un **échancier** à la CAF afin d'étaler le remboursement du trop perçu.

Par **Visiteur**, le **01/04/2020** à **06:55**

PS

<https://demarchesadministratives.fr/demarches/procedure-de-recouvrement-des-trop-percus-de-la-caf>

Par **youris**, le **01/04/2020** à **09:23**

bonjour,

une des conditions pour percevoir le RSA, c'est de résider de manière stable et effective sur le sol français, La durée de séjour(s) hors de France ne doit pas dépasser 3 mois par année civile ou de date à date.

Le RSA assure aux personnes sans ressources un niveau minimum de revenu et non pour permettre de voyager en europe comme vous l'indiquez.

par principe, pour percevoir des aides sociales, il faut résider sur le sol français.

la CAF est particulièrement attentive à la situation des personnes vivant de manière continue à l'étranger et percevant le RSA.

Salutations

Par **VB1**, le **01/04/2020** à **16:25**

Bonjour,

Merci pour vos réponses.